





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-348**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1247926-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION ARMÉNIENNE DE L'ARTSAKH

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 9.4
Voeux et motions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION ARMÉNIENNE DE L'ARTSAKH-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 19 septembre, le calvaire vécu depuis près d'un an par les 120 000 hommes, femmes et enfants arméniens peuplant l'Artsakh a atteint son paroxysme.

L'Azerbaïdjan a lancé une offensive militaire d'ampleur qui a semé la mort, coupé du monde de nombreux villages et isolé la capitale, Stepanakert, où l'on déplore de nombreuses victimes civiles.

Pour mener cette opération militaire illégale, Bakou a allégué de prétendus sabotages en profitant ainsi de son avantage militaire pour détruire des cibles arméniennes dans l'indifférence coupable des forces russes censées veiller au maintien de la paix.

Mené par seulement quelques milliers de combattants arméniens, affamés et privés de ressources, face à 64 000 soldats azéris, disposant d'équipements de pointe et d'une artillerie conséquente, la bataille était inégale et perdue d'avance.

Avec un rapport de force aussi déséquilibré, il n'aura fallu que 24 heures de combat avant que les forces arméniennes ne déposent les armes.

La stratégie de l'étouffement déployée par le président de l'Azerbaïdjan Ilham ALIYEV, qui visait à assurer une victoire écrasante à ses troupes lors de l'invasion terrestre face à des soldats épuisés et à une population civile exsangue, a finalement fait céder ce territoire arménien.

L'accord de cessation des hostilités signé le 20 septembre sous l'égide de la Russie soulève des inquiétudes gravissimes quant à la sécurité et aux droits des arméniens dans la région.

Alors qu'Ilham ALIYEV savoure en toute impunité son triomphe et sa « souveraineté rétablie », l'Artsakh sera officiellement dissous à compter du 1^{er} janvier 2024.

Affamée, assiégée, et sous la menace permanente des représailles d'un oppresseur qui se considère à présent chez lui, la population arménienne a été contrainte de prendre la route de l'exil.

Plus de 100 000 personnes ont dû abandonner le pays de leurs ancêtres en quelques jours, laissant tout derrière elles.

Les Arméniens de l'Artsakh ont été dépossédés de tout, de leur terre et de leur patrimoine, de leur vie et de leur âme !

Comme une malédiction, le drame sans fin qu'ils vivent va se poursuivre.

Dans une Arménie qui manque de ressources pour faire face à afflux massif de réfugiés, une véritable crise humanitaire se profile dont ces exilés seront les premières victimes.

L'Artsakh désormais vidé de sa population, il est fondamental de qualifier ces actes, de désigner les coupables qui ont pensé et planifié ce nettoyage ethnique, cette nouvelle étape d'une entreprise génocidaire commencée il y a 130 ans.

Car ce genre d'agissements n'arrive pas tous les jours et nous ne pouvons pas le considérer comme un détail de l'histoire.

Il s'agit d'un crime qui ne peut plus laisser la communauté internationale indifférente !

Le coup de force azéri appelle une intervention diplomatique internationale ferme et résolue pour empêcher une catastrophe humanitaire majeure et mettre un terme aux velléités expansionnistes du dictateur ALIYEV.

Car fort de cette victoire, et de la passivité des instances internationales, Bakou a soif de nouvelles conquêtes et lorgne à présent vers le sud de l'Arménie, avec l'objectif à peine voilé de relier l'Azerbaïdjan et la Turquie.

L'intégrité territoriale arménienne n'est d'ores et déjà plus respectée : 98 km² dans la région de Djermouk sont occupés par les soldats azéris et de nombreuses incursions illégales ont été constatées dans d'autres zones du pays.

Le temps n'est plus aux tergiversations !

La diplomatie ne fonctionne pas avec l'Azerbaïdjan, nous l'avons constaté, et une réaction militaire s'impose afin que les crimes commis par le président ALIYEV ne restent pas impunis, mais aussi pour empêcher un dépeçage en règle de la République d'Arménie et un anéantissement de son peuple.

Aix-en-Provence a toujours été une terre amie pour nos frères arméniens.

Depuis plus d'un siècle, notre cité partage avec l'Arménie une connexion particulière, unique, basée sur une histoire ancienne et un idéal commun de tolérance et de fraternité.

Nous renouvelons aujourd'hui tout notre soutien à l'Arménie.

Nous poursuivrons inlassablement notre combat pour défendre le droit à la paix, le droit à la liberté, le droit à la vie pour son peuple !

Considérant que l'usage de la force par l'Azerbaïdjan à l'encontre des arméniens du Haut-Karabagh a pour objectif une épuration ethnique et une spoliation de leurs terres.

Considérant que l'intégration par les armes du Haut-Karabagh dans l'Azerbaïdjan peut laisser présager d'autres attaques, cette fois directement dirigées contre le territoire internationalement reconnu de la République d'Arménie.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONDAMNER** avec la plus grande fermeté l'annexion de l'Artsakh par l'Azerbaïdjan.
- **DEMANDER** que la communauté internationale se mobilise pour condamner le régime azéri, défendre l'intégrité de la République d'Arménie et assurer la protection de son peuple.
- **TEMOIGNER** de notre solidarité avec le peuple arménien dans sa lutte.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Claudie HUBERT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 octobre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

